

Délibération DEL-CC-2025-120a

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 24 JUIN 2025

A LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE A MAULEON

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (55) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (5) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Emmanuelle HERBRETEAU, Anne-Marie BARBIER pouvoir à Emmanuelle MENARD, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Roland MOREAU pouvoir à Gilles PETRAUD

Absents (20) : Cécile VRIGNAUD, Jean Claude METAIS, Anne-Marie BARBIER, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Muriel HELOU-DEVILLERS, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Sylvie RENAUDIN, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation : 18-06-2025

Secrétaire de séance : Claudine GRELLIER

FINANCES

Mutualisation – Refacturations « Licences Adobe » aux communes : année 2025

Considérant que dans le cadre de la mutualisation, certains frais facturés au service communautaire Direction des Systèmes d'information, concernent la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais et certaines de ses communes membres ;

Considérant qu'une part de ces frais incombent aux communes ci-dessous respectivement référencées.

Il convient de préciser par délibérations concordantes des deux collectivités, les montants de refacturation des frais avancés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de chaque commune respectivement référencée ci-dessous pour l'année 2025.

Commune	Nature des frais	Montant TTC
Bressuire	Licence ADOBE 2025	6 465,60 €
Cerizay	Licence ADOBE 2025	1 077,60 €
Mauléon	Licence ADOBE 2025	2 622,00 €
	Licence complémentaire ADOBE (du 01/01 au 14/01/2025	133,20 €
Total		2 755,20 €
Moncoutant sur sèvre	Licence ADOBE 2025	1 077,60 €

Les recettes sont imputées sur le budget concerné.

Le conseil communautaire est invité à :

- **procéder à la refacturation à chaque commune concernée des frais listés ci-dessus pour l'année 2025 selon les sommes indiquées par la présente délibération ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Cette délibération abroge et remplace la délibération n° DEL-CC-2025-120
certifiée exécutoire le 1^{er} juillet 2025.**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **31 JUIL. 2025**

Notifié ou publié le **31 JUIL. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

